

DEPARTEMENT DE MAIEUTIQUE

ECOLE DE SAGES-FEMMES

POITIERS

L'ÉCOLE

LOCALISATION DE L'ÉCOLE

L'école de Sages-Femmes est, à ce jour, située dans l'enceinte du Centre Hospitalo-Universitaire de Poitiers, au 2^{ème} étage de l'Institut Régional de Formation des Professionnels de Santé (IRFPS)



Adresse :

Ecole de Sages-Femmes
CHU 2^{ème} étage IRFPS
2, rue de la Milétrie BP 577
86021 POITIERS Cédex

Coordonnées téléphoniques :

Direction : 05 49 44 44 41
Secrétariat : 05 49 44 33 32

Email de l'école :

ecole.sages-femmes@chu-poitiers.fr ; departement.maieutique@univ-poitiers.fr

CAPACITE DE FORMATION

Des objectifs nationaux pluriannuels sont définis par l'Etat pour répondre aux besoins du système de santé, réduire les inégalités territoriales d'accès aux soins et permettre l'insertion professionnelle des étudiants.

Tenant compte de ces objectifs nationaux, des spécificités du territoire, et des capacités de formation, en particulier des terrains de stage et de leur encadrement, l'université définit, sur avis conforme du directeur de l'Agence régionale de Santé des objectifs pluriannuels d'admission dans le deuxième cycle des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Tenant compte de ces objectifs, les universités fixent annuellement leur capacité d'accueil en 2^{ème} et 3^{ème} année du premier cycle des études de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ce nombre est de 26 pour l'année universitaire 2025-2026 à l'Ecole de Sages-Femmes de Poitiers dont 5 places pour les étudiants relevant de la procédure d'accès direct à la 2^{ème} ou à la 3^{ème} année des études de sages-femmes (voir ci-dessous).

Procédure Accès direct à la 2^{ème} année ou à la 3^{ème} année des études de sages-femmes

En application des [dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 631-1 et du II de l'article R. 631-1 du code de l'éducation](#), les candidats justifiant d'un grade, titre ou diplôme énuméré à l'article 2 du présent arrêté peuvent présenter un dossier de candidature en vue d'une admission en deuxième ou troisième année des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.-

Les candidats doivent, au plus tard au 1er octobre de l'année considérée :

1° soit être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- **diplôme relevant de l'article D. 612-34 du code de l'éducation ou tout autre diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance ;**

- **diplômes suivants obtenus en France :**

- a) diplôme d'Etat de docteur en médecine ;
- b) diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- c) diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;
- d) diplôme d'Etat de sage-femme ;
- e) diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;

f) diplôme national de doctorat ;

g) diplôme d'Etat d'auxiliaire médical sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ;

h) brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/technicien en pharmacie uniquement pour les candidats qui déposent un dossier de candidature en vue de l'accès à la formation de pharmacie ;

- titres suivants :

a) titre d'ingénieur diplômé ;

b) titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation ;

- titre étranger de niveau doctorat (PhD) ;

2° soit disposer de la qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master ;

3° soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou dans une structure de formation en maïeutique ;

4° soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de trois années d'études ou de 180 crédits européens dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique.

Les étudiants sont obligatoirement affectés à l'Ecole de Sages-Femmes de Poitiers qui est rattachée à l'UFR Santé de Poitiers.

ADMISSION DEFINITIVE

Le futur étudiant doit répondre aux obligations vaccinales en vigueur contre la tuberculose, la poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, l'hépatite B (article L 311-4 Code de la Santé Publique) et de la COVID.

LES ETUDES

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique se composent de trois cycles :

1° Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence ;

2° Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master ;

3° Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques :

1° Au titre des parcours prévus au I de l'[article R. 631-1 du code de l'éducation](#) ou au titre de la voie d'admission prévue au II du même article et après admission en deuxième ou troisième année du 1er cycle ;

2° Après avoir été admis selon les procédures mentionnées à l'[article R. 631-1-5](#) du même code. La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'[article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation](#).

Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits au premier alinéa du présent article peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de la structure de formation.

Au moment de l'élaboration de ce document, la durée des études a été fixée à 6 ans mais les référentiels de formation concernant le 2^{ème} et le 3^{ème} cycle sont en cours d'élaboration.

LA FINALITE DE LA FORMATION

La formation initiale doit amener les étudiants à l'exercice d'une compétence médicale et d'une réelle responsabilité. Parallèlement à l'acquisition d'un savoir médical, cette formation permet de développer, d'une part des qualités d'analyse et de synthèse qui permettront aux futurs professionnels de participer à la politique de santé publique du pays, et d'autre part des qualités humaines et relationnelles pour une meilleure prise en charge possible des patientes.

La finalité de ce projet est de former :

- des professionnels compétents et polyvalents, capables d'exercer dans les maternités de niveau I, II ou III, quelles soient publiques ou privées, et dans le secteur libéral.
- des sages-femmes engagées et responsables, capables de prendre et d'assumer des décisions dans la limite et le respect de leurs compétences, capables de travailler en collaboration avec tous les acteurs de la santé périnatale pour une prise en charge pré, per et post-partum de qualité.

La formation initiale permet la construction d'une identité professionnelle.

La prise de conscience de la nécessité d'une formation, sans cesse à poursuivre, tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel, sera le garant du dynamisme et de la vitalité d'une profession chargée d'histoire mais tournée vers l'avenir.

Le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique s'acquiert par la validation des six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé, figurant dans le référentiel de formation

LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE POITIERS

Le programme des études de sages-femmes répond aux exigences d'une formation s'inscrivant dans un processus Licence-Master-Doctorat (LMD).

Une thèse d'exercice est présentée par chaque étudiant, sa validation est nécessaire pour l'exercice professionnel.

La formation est professionnalisante construite sur la base d'une alternance cours-stages en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année ; la 6^{ème} année étant une année avec presque exclusivement des stages. Les horaires en stage sont les mêmes que les professionnels (jours-nuits- week-ends et jours fériés).

LES CONTENUS THEORIQUES

L'objectif de la formation est l'acquisition par les étudiants des compétences indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme. Le référentiel de formation est basé sur une approche par compétences. Il comporte un **socle fondamental** de sciences médicales générales spécifique au 1er cycle, un **parcours personnalisé** et **6 domaines de compétences professionnelles** :

- **domaine prénatal** : assurer le suivi médical de la grossesse
- **domaine pernatal** : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance
- **domaine postnatal** : assurer le suivi médical de la période postnatale ; - **domaine gynécologique** : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive
- **domaine recherche** : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique
- **domaine générique** : agir en professionnel de santé publique, médical et responsable.

Ces compétences sont exprimées en situations professionnelles. Elles sont déclinées en capacités, selon une trajectoire de développement progressif sur les 3 cycles. Elles nécessitent la mobilisation de ressources internes, de ressources externes et la combinaison de connaissances et d'habiletés professionnelles et personnelles.

Toutes les compétences présentées dans le référentiel de formation ci-dessous s'exercent dans le respect de la réglementation, de la législation, de la déontologie et de l'éthique professionnelle.

Dans une démarche inclusive, l'étudiant prend en compte tous les facteurs qui peuvent impacter ses activités (personnes en situation de handicap et de vulnérabilité, besoins spécifiques...).

Les modalités pédagogiques mobilisables sont notamment : cours magistraux, classes inversées, apprentissages par problème, apprentissages du raisonnement clinique, exposés, analyses de cas, patients partenaires, enseignements en ligne et tout autre dispositif défini par les formateurs.

Concernant le 1^{er} et le 2^{ème} cycle, un examen est organisé à l'issue de chaque semestre. La réussite à un semestre nécessite la validation des unités d'enseignement théorique, et de l'unité « apprentissage clinique ».

Le socle fondamental relève du 1er cycle des études. Il est constitué de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme.

Ce socle porte sur les connaissances fondamentales en séméiologie clinique et paraclinique, de physiologie, de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain. L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de développer des compétences en lien avec les soins généraux, de construire la relation de soin, et de développer une démarche réflexive

Domaine prénatal : Assurer le suivi médical de la grossesse

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Compétence 1 - Assurer le suivi des grossesses à bas risque en menant les différentes consultations de suivi prénatal et d'urgence obstétricale

Compétence 2 - Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance en menant l'entretien prénatal précoce et en concevant et animant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité

Compétence 3 - Assurer, en collaboration, le suivi des grossesses à risque en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence

Domaine pernatal : Assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance :

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Compétence 4 - Assurer la gestion des naissances eutociques en menant le suivi du travail, en pratiquant l'accouchement eutocique, en surveillant le post-partum immédiat et en accueillant le nouveau-né

Compétence 5 - Accompagner l'instauration des interactions précoces parents-enfants

Compétence 6 - Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques perpartum en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence

Domaine postnatal : assurer le suivi médical de la période postnatale :

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Compétence 7 - Assurer le suivi médical postnatal de la mère et de l'enfant à bas risque en menant les visites postnatales mère/enfant, en menant une consultation postnatale, en menant une consultation de suivi néonatal

Compétence 8 - Accompagner la parentalité en menant un entretien postnatal et en animant des séances de soutien à la parentalité

Compétence 9 - Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques postnatales de la mère et de l'enfant en dépistant les situations pathologiques, en participant à leur prise en charge pluridisciplinaire et en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence

Domaine gynécologique : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception et la promotion de la santé sexuelle et reproductive :

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Compétence 10 - Assurer un suivi gynécologique en menant une consultation de suivi gynécologique de prévention et de contraception et en menant et réalisant la rééducation périnéo-sphinctérienne

Compétence 11 - Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive en concevant et animant des séances éducatives sur la vie affective et sexuelle, en menant une consultation de contraception et en réalisant une interruption volontaire de grossesse médicamenteuse

Compétence 12 - Assurer en collaboration le suivi des situations gynécologiques particulières en identifiant les situations à risque et pathologiques, en initiant la prise en charge lors de situations d'urgence et en participant à l'assistance médicale à la procréation

Domaine recherche : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique :

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Compétence 13 - Analyser des données scientifiques et professionnelles en mobilisant les outils de recherche bibliographiques et en réalisant la lecture critique d'articles

Compétence 14 - Expérimenter une démarche de recherche en développant une méthodologie appropriée et en faisant preuve d'intégrité et d'éthique scientifiques

Domaine générique : Agir en professionnel de santé publique, médical et responsable :

Ce domaine de compétences est présent dans les 3 cycles.

Compétence 15 - Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant en santé, en coordonnant le parcours de soins de la femme, l'enfant et son entourage

Compétence 16 - Communiquer et collaborer en situation professionnelle, en établissant une relation adaptée, et en assurant sa propre santé et son bien-être

Compétence 17 - Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie, en prenant en compte la dimension éthique

Parcours personnalisé :

Ces unités d'enseignement permettent à l'étudiant d'individualiser son parcours de formation.

Elles s'intègrent dans la formation théorique et clinique et peuvent s'inscrire dans « un parcours recherche » d'enseignement.

Elles peuvent être suivies dans une université en France ou à l'étranger.

Elles sont proposées soit par la structure de formation, soit par l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant en fait la demande qui est validée par le responsable pédagogique.

Elles vont permettre à l'étudiant :

- d'approfondir ses connaissances ou un domaine de compétences spécifiques ;
- de découvrir d'autres disciplines non strictement médicales : management, pédagogie... ;
- de valoriser un engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle, conformément aux articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation ;
- de s'engager dans un parcours recherche.

LES APPRENTISSAGES CLINIQUES

Les apprentissages cliniques représentent un total de 1 260 heures de formation pour la deuxième et la troisième années du premier cycle. Cette durée inclut le travail personnel des étudiants en lien avec les apprentissages cliniques.

L'apprentissage clinique peut consister en :

- de la simulation en santé ;
- des séances d'apprentissage du raisonnement clinique ;
- des stages hospitaliers et extrahospitaliers.

A l'école

Il vise à préparer l'étudiant à prendre en charge une gestante, une parturiente, une accouchée, un nouveau-né tant du point de vue médical que du point de vue psychologique ou social, en prenant en compte le confort physique, psychique et la sécurité de sa patiente ou de son patient.

Les séances d'apprentissage du raisonnement clinique et les séances de simulation se font dans des temps déterminés et concernent l'apprentissage clinique, les pratiques obstétricales, les soins techniques, la psychologie...

Il s'agit de séquences d'enseignement qui font appel à des méthodes pédagogiques actives et/ou à des apports théoriques fondamentaux, visant à mobiliser les acquis de l'étudiant et à lui donner les outils nécessaires à la prise en charge efficace d'un patient.

Sur le terrain

Il repose sur :

- la mise en pratique des enseignements dispensés à l'école (passage de la simulation à la réalisation, lien entre théorie et pratique) ;
- la mobilisation des capacités d'observation, de réflexion, de l'esprit critique (découvertes de pratiques différentes ou nouvelles) ;
- l'incitation de l'étudiant à la prise en charge de sa formation.

Les stages sont d'une durée de 3 semaines (à l'exception des stages du 3^{ème} cycle), 35 heures en moyenne avec des nuits et des week-ends.

LES LIEUX DE STAGE

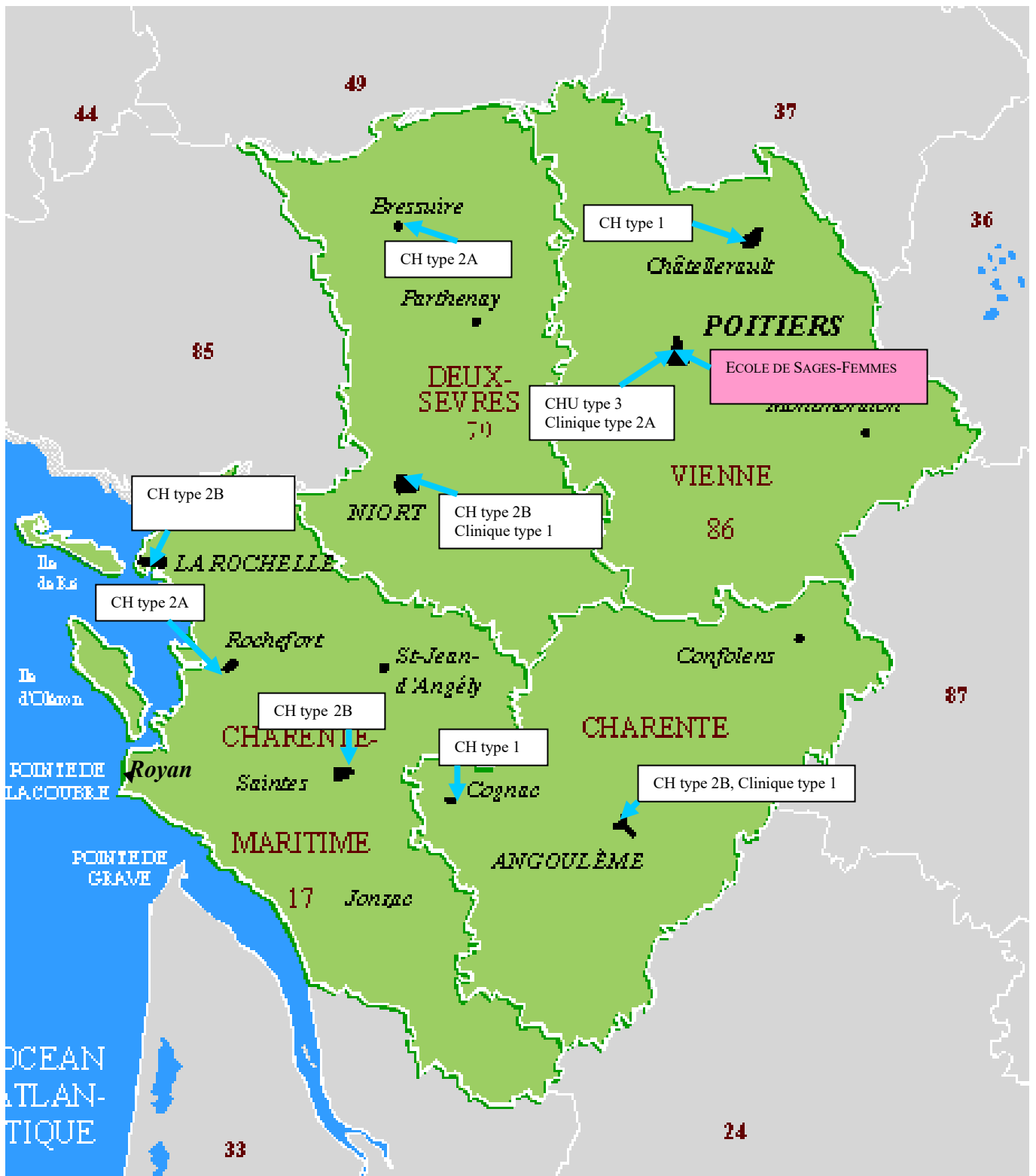
Principes généraux

Les terrains de stage sont nombreux. Cette diversité traduit l'ouverture importante des champs de référence afin de développer les capacités d'adaptation à des contextes, des situations, des individus différents. Les stages sont obligatoires : leur validation est nécessaire pour que l'étudiant soit admis en année supérieure

Le choix de la majorité des terrains de stage est fait par l'équipe pédagogique en fonction du programme officiel, des possibilités locales et en prenant en compte les contraintes des étudiants (hébergement, mobilité).

Les étudiants ont la possibilité de proposer des terrains de stage, en dehors du territoire picot-charentais, sur certains secteurs d'activité (suites de couches et salle de naissance) ou pour certains types d'exercice professionnel.

Pour se préparer à l'exercice professionnel et se confronter à des fonctionnements différents, il est vivement conseillé de faire des stages hors CHU tout au long du cursus. Il est donc fortement recommandé de disposer d'un véhicule personnel.



LES FRAIS DE LA FORMATION

A L'ENTREE EN FORMATION

- Les frais d'achat
 - De chaussures spécifiques pour l'activité hospitalière

ANNUELLEMENT

- **Les droits d'inscription universitaire** ce qui leur donne un accès à la bibliothèque universitaire et aux œuvres du CROUS (sport, restaurant, logement)
 - **170 euros en 2^{ème} et 3^{ème} année**
 - **243 euros en 4^{ème} et 5^{ème} année**
 - 243 euros en 6^{ème} année
 - **+ 5,10 € par an pour la médecine préventive**
 - **Contribution de la vie étudiante et du campus de l'ordre de 103 € par an**
- **+ des frais spécifiques pour les étudiants en reprise d'étude** (montant fixé par l'Université de Poitiers)

LES FRAIS DE STAGE

Pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année, les frais de stage (hébergement, déplacement, vaccinations, etc.) sont à la charge de l'étudiant.

Les étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle de transport de 130 euros brut lorsqu'ils accomplissent un stage en dehors de la structure de formation sous réserve que le lieu de stage soit situé à plus de 15 kms de l'école et du domicile.

Les établissements ne proposent pas d'hébergement.

LES AIDES POSSIBLES

LES BOURSES REGIONALES

Les étudiants peuvent bénéficier des bourses versées par le Conseil Régional **mais pas de celles du CROUS.**

LE STATUT DE L'ETUDIANT SAGE-FEMME

Les étudiants en 1^{ère} et 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études de sage-femme (4^{ème} et 5^{ème} année) ont le statut d'étudiant hospitalier en maïeutique. Ils participent à l'activité hospitalière et extrahospitalière. Ace titre, ils ont la qualité « d'agent public ». Ils perçoivent une rémunération annuelle dont le montant est de :

	Montants annuels
Etudiants 6^{ème} année	Non connus à ce jour
Etudiants 5 ^{ème} année	3840 € brut versés sur 10 mois
Etudiants 4 ^{ème} année	3120 € brut versés sur 12 mois

A ce jour, le statut des étudiants de 6^{ème} année n'est pas défini.

Les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année ne perçoivent ni indemnités, ni rémunération.

Pour les étudiants en reconversion, il est vivement conseillé d'étudier les aspects : financier, mais aussi personnel, organisationnel liés à cette reprise d'études. Les aides (employeur, pôle emploi, etc) sont quasiment inexistantes et il est très compliqué d'avoir un travail en parallèle des études.

POUR EN SAVOIR PLUS

Prendre contact avec des sages-femmes

Il est possible de prendre contact avec une maternité ou un cabinet de sage-femme libérale près de chez soi pour y effectuer un stage d'observation afin de mieux connaître la profession.

LIENS UTILES

Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes : www.anesf.com

Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes : www.ordre-sages-femmes.fr

Collège National des Sages-Femmes de France : www.cnsf.asso.fr

UFR Santé de Poitiers : <https://ufrsante.univ-poitiers.fr/>

Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à :

departement.maieutique@univ-poitiers.fr

